

Dommmages causés par les pucerons et les virus dans les cultures maraîchères Aide-mémoire pour signifier un avis de dommages à l'assurance récolte

Septembre 2022

Les pertes dans les cultures maraîchères générées par les pucerons et les virus sont admissibles au Programme d'assurance récolte lorsque les conditions climatiques sont défavorables au contrôle de l'insecte, que les moyens de lutte sont inexistantes ou que le niveau d'infestation est épidémique et répandu. Les entreprises assurées pourraient ainsi recevoir des indemnités, en fonction de leur niveau de couverture. Pour ce faire, vous devez signifier un avis de dommages auprès de votre centre de services de La Financière agricole (FADQ).

Quoi faire en cas de dommages dans vos cultures maraîchères ou légumes de transformation

Situation usuelle

La démarche à suivre est la même que pour tout dommage constaté dans vos cultures. Dès que la présence de pucerons ou de virus est constatée, avisez immédiatement votre conseiller en assurances de La Financière agricole du Québec (FADQ), et ce, dès l'apparition des premiers dommages ou deux jours ouvrables avant le début de la récolte, de l'exécution de travaux urgents, de l'abandon ou de la destruction de la récolte. L'avis de dommages peut être fait par téléphone, par courriel, ou lors de la visite d'un conseiller.

À moins d'une autorisation de la FADQ, le producteur doit laisser un délai de 48 heures entre son avis de dommages et les travaux afin que la FADQ puisse constater les dommages lorsque la récolte est encore sur pied. Ce délai de 48 heures exclut les fins de semaine et les jours fériés.

Situation particulière

Toutefois, il peut exister des situations particulières ou urgentes, par exemple si vous vous apercevez que vous n'obtiendrez pas votre rendement en effectuant votre récolte un samedi matin. Dans un cas comme celui-ci, laissez un message téléphonique ou envoyez un courriel à votre centre de services en mentionnant les informations demandées ci-dessous et documentez votre dossier en prenant des photos, des vidéos, des données de récoltes, etc. Cette façon de faire se limite à des cas particuliers.

À noter: L'omission de signaler un avis de dommages dans les délais prescrits **peut conduire à la perte du droit à l'indemnité**. Il est donc important de nous aviser dès que vous subissez un dommage.

Informations importantes à fournir

Les dates importantes :

- Date du dommage
- Date du début de la récolte/travaux
- Date de semis

L'endroit où se sont produits les dommages :

À l'aide de la dernière version du plan de parcelles de la FADQ, fournir :

- Diagramme — Numéro de parcelle
- Numéro du champ le plus affecté
- Superficie affectée (ha)
- Cause du dommage
- Tout document pouvant appuyer l'avis de dommage

Il est important d'être précis sur ce que vous observez :

- Population : normale – faible
- Hauteur des plants
- Insectes/maladies
- Stade de maturité